

L'an deux mil seize le vingt et un mars à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 mars 2016

**Étaient présents :**

Mesdames Armelle NICOLAS - Florence DEVERNAY - Solen AUFFRET - Betty BARGUIL - Marie-Pierre RIO  
Colette PERENNEC - Françoise GUYONVARCH - Nathalie HOREL - Laurence LE BOUILLE - Murielle ROSIN  
Virginie LE GARREC - Catherine LE TOULLEC - Francette CHAULOUX - Annick HAURANT

Messieurs Christophe BENOIT - Jean-Michel LABESSE - Jean-Marc LÉAUTÉ - Bertrand LE RAY  
Raymond NICOL - Jacques LEVEN - Serge LE SENECHAL - Thierry LE TOUZO - Erwan LARVOR  
Christian LE BOURDONNEC - Pascal LE BOURLOUT - Yves PÉRAN

**Absents excusés ayant donné un pouvoir :** Madame Catherine LE STUNFF  
Messieurs Maurice LÉCHARD et Bruno LE NOZAHIC.

**Absent(s) excusé(s) :** .....

Monsieur Jean-Michel LABESSE a été élu secrétaire

**A Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Michel LABESSE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**B Approbation du compte-rendu de la séance du 8 février 2016**

*Madame Haurant intervient concernant ce compte-rendu et s'adresse à Madame le Maire.*

*Elle considère qu'il est incomplet car il n'est pas fait mention de l'intervention de Madame Le Maire à propos de l'attitude de Madame Haurant soit disant incorrecte à son encontre. Le fait de lever la main pour demander la parole constitue-t-il pour elle une agression ? Madame Haurant est tout comme le Maire une élue et le respect réclamé lui est dû aussi à ce titre.*

*A plusieurs reprises les élus de l'opposition ont demandé que Madame le Maire s'adresse à eux avec un peu plus de respect et surtout sur un autre ton*

*Elle considère que Madame Le Maire est moins regardante sur les interventions d'un de ses colistiers qui se permet de tenir des propos douteux, et qu'elle qualifierait pour sa part de racistes sans que cela ne la trouble elle ni ses colistiers  
Elle précise que cela plaise ou non, les élus de l'opposition continueront de prendre la parole et à s'exprimer chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire. Ainsi vit la démocratie*

*Madame Le Maire répond que le débat en conseil municipal est démocratique. Le conseil est de plus une réunion qui se tient en public. Madame Le Maire ne pense pas avoir manqué de respect dans sa façon de s'exprimer lors du précédent conseil*

Le compte-rendu de la séance du 8 février 2016 est approuvé à l'unanimité

§ § § §

## C    Dossiers :

### **Motion du Conseil Municipal : SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ET AGRICULTRICES MORBIHANNAIS POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA CRISE MAJEURE DANS LA FILIERE AGRICOLE**

Dans le cadre des actions menées par les syndicats agricoles du Morbihan, et d'une manière générale par les agriculteurs de France, pour répondre à la crise majeure que vit l'agriculture française, il est proposé aux élus locaux, par les instances agricoles morbihannaises, de formuler un vœu pour soutenir notre agriculture. Ce vœu sera transmis au 1er ministre ainsi qu'au ministre de l'Agriculture et au Président de la Région Bretagne ainsi qu'aux parlementaires morbihannais.

#### **VOEU POUR L'AGRICULTURE**

Comme de nombreux territoires bretons, l'histoire et la culture de notre collectivité sont profondément marquées par la ruralité et les activités agricoles qui occupent une grande partie de notre espace.

Au-delà de la dimension identitaire, les exploitations agricoles qui occupent nos territoires ainsi que les emplois directs et indirects qui en découlent, font de l'agriculture une activité économique essentielle pour notre région. Notre agriculture doit donc être préservée, particulièrement dans des régions comme la nôtre où le nombre d'exploitations est encore important. Il est nécessaire de trouver des réponses rapides, pérennes et efficaces à cette crise pour ne pas voir disparaître de nombreuses fermes. Ces réponses doivent être structurelles afin de garantir un avenir à nos territoires, mais aussi et pour gérer l'urgence, conjoncturelles pour apporter de la trésorerie aux exploitations qui subissent de plein fouet cette crise agricole.

Face à cette crise particulièrement marquée dans les filières de l'élevage, les élus de notre collectivité souhaitent rappeler leur attachement sincère à cette profession, témoigner de leur compréhension des enjeux et de la profonde inquiétude face aux difficultés que traversent les producteurs.

Les raisons de cette crise sont nombreuses et les responsabilités partagées. L'Etat a sa part de responsabilité, tout comme l'organisation même des filières agricoles animales, mais aussi les acteurs économiques que sont les industriels, les transformateurs et les distributeurs.

Les exploitants agricoles souffrent aujourd'hui de prix à la vente bien inférieurs aux coûts de production avec pour conséquence une baisse importante des revenus et parfois même l'absence de revenu ! Les charges fiscales, sociales et environnementales qui pèsent sur les exploitations agricoles bretonnes sont considérables et en totale déconnexion avec nos voisins européens.

Sur ce point des distorsions, nous souhaitons que l'Etat français intervienne fortement auprès de la commission européenne. De même, il doit être intraitable sur la question de la traçabilité de la production, mention d'origine, et ce pour garantir l'équité entre les producteurs et la transparence pour les consommateurs, avec l'obtention d'un étiquetage obligatoire des produits alimentaires frais et transformés.

L'Etat doit aussi limiter le poids de la surenchère réglementaire et ne pas systématiquement sur-transposer les textes européens et ce afin de limiter les charges « non productives » qui pénalisent les exploitants français et bretons.

La reconquête des marchés intérieurs est nécessaire et l'Etat doit tout faire pour la faciliter. Une piste pourrait être étudiée pour faciliter l'accès aux produits alimentaires locaux et français pour les collectivités, en sortant les produits alimentaires du code des marchés publics. L'Etat doit aussi encadrer les négociations commerciales afin qu'elles ne se fassent pas au détriment du maillon de la production.

Mais les producteurs doivent aussi accepter collectivement de réfléchir à une nouvelle organisation des filières afin de peser plus efficacement sur les marchés intérieurs, mais aussi à l'exportation.

Pour que l'agriculture puisse sortir durablement de cette crise et continuer de faire vivre nos territoires, nous en appelons donc à l'esprit de responsabilité de tous ; Union européenne, Etat français, producteurs, abatteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités et consommateurs.

Nous sommes convaincus que l'agriculture bretonne est une agriculture d'excellence. Elle a relevé le défi de sortir la Bretagne de son isolement, elle a relevé le défi du développement économique, elle a relevé le défi de nourrir les hommes et depuis plus d'une dizaine d'années, elle relève chaque jour le défi de la reconquête de la qualité de l'eau. Il est insupportable de penser que cette agriculture à taille humaine et familiale, qui contribue indéniablement à la dynamique de notre territoire, puisse disparaître car c'est bien cet enjeu là qui se joue aujourd'hui.

Pour notre part, nous nous engageons à mobiliser tous les leviers dont nous disposons, pour accompagner une agriculture répondant aux trois piliers du développement durable : social, environnement et économie ; une agriculture multiple et diversifiée qui entretient nos espaces et nourrit les hommes. Nous ne souhaitons pas opposer les modèles de production : production en circuits courts et production de masse en filière longue. Ils sont complémentaires, garantissent des produits de qualité et chacun à son niveau, indispensables à l'activité économique de notre territoire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-9 et suivants

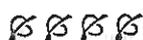
Vu l'avis favorable du bureau Municipal en date du 7/03/2016

Vu la proposition de vœu relayée par l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal :

De soutenir le monde agricole pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la crise majeure subie par les agriculteurs et agricultrices morbihannais.



*Monsieur Périn souhaite s'exprimer sur cette motion au nom des élus de l'Opposition.*

*« Nul ne peut nier les difficultés rencontrées depuis longtemps par un trop grand nombre d'agriculteurs qu'elles soient économiques, sociales ou personnelles. Nous les soutiendrons toujours dans leur volonté de trouver de nouveaux modèles de production que ce soit en circuits courts ou de proximité ou en filières longues.*

*La complémentarité de ces productions est nécessaire, elle est souhaitée mais elle obligera tous les acteurs de chaque filière à une prise de conscience affirmée et partagée. A ce titre nous, élus, sommes très vigilants sur l'avancée de la concertation avec toutes les représentations syndicales du monde agricole.*

*Nous restons attachés à la pérennisation d'une agriculture raisonnée dans le respect du cadre réglementaire et dans une démarche soucieuse de notre environnement. Nous sommes également fortement attachés au respect dû aux personnes quand il s'agit des réalités sociales que ces difficultés engendrent.*

*A la lecture de cette motion d'interpellation, il convient toutefois de rappeler qu'après avoir reçu les organisations agricoles, lors des dernières manifestations et le blocage des routes et des villes, le gouvernement en février a annoncé des mesures à effets immédiats.*

*La Région Bretagne s'est elle aussi engagée sur deux types de mesures financières qu'elle considère indispensables pour faire évoluer les pratiques vers plus de qualité.*

*Et il est important aussi de préciser qu'aujourd'hui des mesures de régulation de la production ont été validées au Conseil de l'Europe après les interventions du gouvernement Français, et ceci pour la première fois depuis la réforme de la PAC.*

*Les acteurs du monde agricole, les producteurs et les distributeurs, ainsi que nous, élus sommes conscients que la filière doit se réorganiser avec un meilleur partage de la valeur ajoutée. Ces changements indispensables garantiront au monde agricole des revenus plus décents et leur permettra de s'engager dans des activités complémentaires.*

*S'il y avait eu un vote, et espérons qu'il y en aura un, nous nous serions abstenus de voter cette motion car premièrement les événements et les décisions ont aujourd'hui évolués comme nous venons de l'évoquer et le regard des syndicats a lui aussi changé.*

*Deuxièmement, cette motion arrive trop tard. Elle a déjà été proposée depuis le 28 janvier aux élus de nombreuses communes. Vous nous la présentez près de deux mois plus tard sans prendre en compte les nouvelles évolutions et avancées obtenues.*

*Troisièmement nous sommes convaincus que la commune doit réengager une démarche visant à privilégier une origine locale des produits et des services contrairement à ce que vous mettez en œuvre sur les cantines par exemple. Vous avez choisi un prestataire qui travaille sur Maunon et qui se fournit chez des producteurs dont vous ne maîtrisez pas la provenance des produits. Dans ces circonstances nous ne comprenons pas la logique de cette motion en l'état. »*

Monsieur Le Bourlout souligne de plus que cette motion a été rédigée par une confédération syndicale dont les orientations ne sont pas soutenues par les élus de l'opposition.

Madame Le Maire précise que cette motion est passée au Conseil Communautaire, dans diverses communes du Pays de Lorient dont Hennebont et sur le territoire local quel que soit l'investissement politico politicienne. C'est la conjugaison des efforts pour le territoire qui est importante.

§ § § §

1) FINANCES Compte de gestion Ville 2015

Considérant qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2015 « Budget Ville » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

§ § § §

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

2) FINANCES Compte de gestion ZAC DES FORGES 2015

Considérant qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2015 « Budget ZAC des Forges » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

§ § § §

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

3) FINANCES Modification du Compte Administratif 2015

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 Février 2016, a adopté le Compte Administratif 2015 et le budget 2016. Il s'avère que les Restes A Réaliser(RAR) 2015 - recettes cumulées aux réalisations du compte 13 sont supérieurs à la prévision budgétaire 2015. Il convient de les modifier selon le tableau indiqué ci-après :

**Modification des RAR 2015**

**Recettes d'investissement**

Article 1321 Subvention Etat	- 17 948,75 €
Article 1323 Subvention Département	- 3 250,00 €
Article 1328 Autres subventions	- 14 797,25 €
	<b>- 35 996,00 €</b>

Ville	Compte Administratif 2015		Reste à réaliser
	Prévu	Réalisé	
Dépenses de fonctionnement	7 513 106,90 €	6 221 750,77 €	
Recettes de fonctionnement	7 513 106,90 €	7 913 861,39 €	
Excédent de clôture	-----	1 692 110,62 €	
Dépenses d'investissement	2 362 088,35 €	1 723 517,82 €	408 486,54 €
Recettes d'investissement	2 362 088,35 €	1 408 927,21 €	8 523,25 €
Déficit d'investissement		314 590,61 €	399 963,29 €

Sur proposition du Bureau Municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités Economiques, Tourisme du 4 mars 2016, le conseil municipal, après délibération, décide d'adopter la modification des Restes à Réaliser 2015 intégrée au CA 2015.

§ § § §

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

#### 4) FINANCES Décision Modificative n°1 - Budget Primitif 2016 Ville

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 Février 2016, a adopté le Compte Administratif 2015 et le budget 2016. Il s'avère que les Restes à Réaliser(RAR) 2015 - recettes cumulées aux réalisations du compte 13 sont supérieurs à la prévision budgétaire 2015.

Il convient de les modifier selon le tableau indiqué ci-après :

##### Modification des RAR 2015

##### Recettes d'investissement

Article 1321 Subvention Etat	- 17 948,75 €
Article 1323 Subvention Département	- 3 250,00 €
Article 1328 Autres subventions	- 14 797,25 €
	<b>- 35 996,00 €</b>

Par conséquent, il faut modifier les prévisions budgétaires du Budget Primitif 2016, de la manière suivante :

##### Recettes d'investissement

Article 1321 Subvention Etat	+ 17 948,75 €
Article 1323 Subvention Département	+ 3 250,00 €
Article 1328 Autres subventions	+ 14 797,25 €
	<b>35 996,00 €</b>

Ces crédits nouveaux compensent la diminution des RAR 2015, à hauteur de 35 996 €

##### Budget Primitif 2016

Ville	RAR 2015	Nouv.prop2016	Prévisions 2016
Dépenses d'investissement	408 486,54 €	1 754 722,22 €	2 163 208,76 €
Déficit reporté 2015		314 590,61 €	314 590,61 €
<b>Total dépenses</b>	<b>408 486,54 €</b>	<b>2 069 312,83 €</b>	<b>2 477 799,37 €</b>
Recettes d'investissement	8 523,25 €	2 469 276,12 €	2 477 799,37 €

Sur proposition du Bureau Municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités Economiques, Tourisme du 4 mars 2016, le conseil municipal, après délibération, décide d'adopter la décision modificative n°1.

§ § § §

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

5) FINANCES

Fixation des taux d'imposition 2016

Sur proposition du Bureau Municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités Economiques, Tourisme du 4 mars 2016, le conseil municipal, après délibération, décide de fixer les taux d'imposition de la manière suivante :

➤ Taxe d'habitation	17,84 %
➤ Taxe foncière bâtie	39,92 %
➤ Taxe foncière non bâtie	66,33 %

℞ ℞ ℞ ℞

Madame Le Maire précise que conformément aux engagements politiques de son équipe, les taux d'imposition restent inchangés encore cette année.

Délibération adoptée à l'unanimité

℞ ℞ ℞ ℞

6) FINANCES

Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de

Financement Local et SFIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants

Vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 Avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après information en Commission n°1 Finances, Activités Economiques, Tourisme du 4 mars 2016 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Le Conseil Municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement local) ; ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la commune d'Inzinzac-Lochrist, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH253492EUR001.

**Article 2 :**

Le Conseil Municipal approuve la conclusion du protocole transactionnel, dont les éléments essentiels sont les suivants :

*a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :*

La commune d'Inzinzac-Lochrist et Dexia Crédit Local («DCL») ont conclu le contrat de prêt n°MPH253492EUR 001. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH253492EUR001	26 novembre 2007	2 442 645,66 EUR	23 ans et 9 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/01/2010 : taux fixe de 3,40 %. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/01/2010 au 01/01/2027 : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/01/2027 au 01/01/2031 : taux fixe de 3,40 %.	3E

La commune d'Inzinzac-Lochrist, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la commune d'Inzinzac Lochrist, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

*b) Concessions et engagements réciproques des parties :*

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la commune d'Inzinzac Lochrist un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné à refinancer le contrat de prêt visé au point a) ;  
Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 29 février 2016 sous le numéro MON507497EUR pour un montant total de 1 574 707,83 EUR. Il a pour objet de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a).

Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 1 574 707,83 EUR
  - durée : 15 ans 3 mois
  - taux d'intérêt fixe : 4,63 %
- (ii) CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la commune d'Inzinzac Lochrist dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la commune d'Inzinzac Lochrist à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a.

Les concessions et engagements de la commune d'Inzinzac Lochrist consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

### Article 3

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Par                      voix Pour,                      voix Contre,                      abstention(s)

✂ ✂ ✂ ✂

*Madame le Maire précise que le prêt concerné est un prêt structuré (non toxique) classé 3<sup>E</sup> (Gissler).  
Le réaménagement de celui-ci permet de sécuriser l'avenir et un classement en 1A. Ainsi, si la commune envisage dans les années à venir de contracter un nouveau prêt, ce classement garantira des propositions de prêts à des taux préférentiels vu l'absence de risques. Enfin, cela permet une réelle lisibilité de la dette sur le territoire.  
Si ce taux n'est pas renégocié, le taux pratiqué actuellement pourrait atteindre 8,7%.  
Madame Haurant demande pourquoi le taux de renégociation de 4,63% est si élevé.  
Monsieur Labesse répond que le taux intègre l'indemnité de renégociation de prêt de 420 000 €.  
Madame Chauloux relève que les termes utilisés dans la délibération « entaché de certaines irrégularités » sont gênants.  
Madame le Maire répond que c'est la formule juridique appropriée et demandée par le SFIL et CAFFIL.  
Monsieur Labesse ajoute que ces organismes ne prennent aucun frais de renégociation.*

**Délibération adoptée à l'unanimité**

✂ ✂ ✂ ✂

7) FINANCES  
à Inzinzac Lochrist

Avenant Garantie d'emprunt Bretagne Sud Habitat – « Résidence la Sapinière »

Emprunts réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation d'un montant de 293 472.23 €  
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, ci-après l'Emprunteur a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée référencée.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt Réaménagée.

**Sur proposition du bureau municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal**

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

**DELIBERE**

**Article 1 :** Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « **Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/01/2016 est de 0.75 %.

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Morbihan.

§ § § §

*Madame Le Maire rappelle que la commune se doit de se porter caution auprès des bailleurs sociaux*  
**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

**8) FINANCES****Subventions aux associations SPORTIVES 2016**

Sur proposition du bureau municipal et de la Commission n°1 Finances, Activités Economiques, Tourisme du 4 mars 2016 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions aux associations de la manière suivante :

US Montagnarde	20 500€
Fleur d'Ajonc d'Inzinzac	2 800€
AS Penquesten	1 000€
C.L.P.I.	14 000€
U.C.L.H.	800€
La Boule Lochristoise	250€
Hand Ball Lochrist Hennebont	1 500€
La Pétanque Lochristoise	250€
Dynamic Gym	200€
Hennebont Triathlon	100€
	-----
	<b>41 400€</b>

§ § § §

*Monsieur Le Ray précise que les critères retenus pour l'attribution de ces subventions sont de 3 ordres :*

- *La Politique en faveur de la jeunesse*
- *Le Lien social*
- *Le Rayonnement de l'image de la commune*

*Le travail sur ces dossiers a été réalisé entre élus et l'OMIL*

*Monsieur Le Bourlout souhaite une précision relative à l'association Hand Ball Lochrist Hennebont de 1 500€. Il pensait que la subvention était plus importante liée à la montée en national de ce club.*

*Monsieur Le Ray répond que c'est le cas au travers d'une convention spécifique pour un montant de 2500 €.*

*Madame le Maire précise que l'application stricte de la « Moulinette » donnait de réelles « catastrophes » en terme de résultat pour certaines associations.. Suite aux échanges avec l'OMIL, il a été décidé de ne pas appliquer cet outil.*

*Monsieur Le Bourlout confirme que l'application stricte de cet outil présentait de réel décalage d'une année sur l'autre pour les associations.*

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
§ § § §

9) FINANCES Subventions aux associations LOISIRS 2016

Sur proposition du bureau municipal et de la Commission n°1 Finances, Activités Economiques, Tourisme du 4 mars 2016 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions aux associations de la manière suivante :

A.C.C.A. Inzinzac-Lochrist	485€
Société de Pêche AAPPMA du Pays de Lorient	290€
Loisirs et animation de Penquesten	100€
Comité de jumelage	1 610€
Dont 150 € de subvention exceptionnelle liée à la venue des Asturiens	
Comité des fêtes INZINZAC	1 760€
Dont 460 € de subvention exceptionnelle pour le feu d'artifice	
Comité des fêtes PENQUESTEN	1 460€
Dont 460 € de subvention exceptionnelle pour le feu d'artifice	
Fan Club « Warren BARGUIL »	300€
Randonneurs	300€
	<hr/>
	6 305€

§ § § §

Madame le Maire précise que concernant le Comité de Jumelage, la subvention exceptionnelle concerne une régularisation.

Madame Haurant souhaite des précisions sur la diminution de la subvention au Comité des Fêtes de Penquesten.

Monsieur Le Ray répond que l'objet d'une subvention à une association est une aide au fonctionnement. Or, une association peut faire un don si ses comptes sont dans le positif, ce qui n'a pas été le cas du Comité des Fêtes. Concrètement, celui-ci présentait un résultat de +300€ mais la réalisation d'un don de 600 € les a mis dans le rouge. La Commune accorde donc une subvention de fonctionnement pour permettre l'équilibrage des comptes sans prise en compte du montant total du don réalisé.

Le don est possible si l'association organise une manifestation spécifique.

-----  
**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

10) FINANCES Subventions aux associations CULTURE 2016

Sur proposition du bureau municipal et de la Commission n°1 Finances, Activités Economiques, Tourisme du 4 mars 2016 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions aux associations de la manière suivante :

Amis de la chorale municipale du Blavet	170€
Danserion Bro Penquesten	460€
Harmonie municipale	480€
«Les Nymphéas»	100€
Compagnie des Forges	180€
	<hr/>
	1 690€

§ § § §

Madame Chauloux précise que ce bordereau présente une erreur dans le total de 1690€. Il est en fait de 1390€.  
 Madame Le Maire répond que la correction sera apportée au texte de la délibération.

-----  
**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

**11) FINANCES Subventions aux Associations Patriotiques 2016**

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 4 mars 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

**Associations Patriotiques**

FNACA	250 €
UFAC	100 €

℞ ℞ ℞ ℞

**Délibération adoptée à l'unanimité**

℞ ℞ ℞ ℞

**12) FINANCES Subventions à l'Association les Tricolores de Lochrist 2016**

L'association des Tricolores de Lochrist regroupe différentes sections sportives et culturelles.

Sur proposition du bureau municipal et de la Commission n°1 Finances, Activités Economiques, Tourisme du 4 mars 2016 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'attribution d'une subvention de **18 000 €** pour l'année 2016 à répartir entre la section sport, le cinéma le Vulcain.

℞ ℞ ℞ ℞

*Monsieur Le Bourdonnec souhaiterait qu'apparaisse un quatrième critère à ceux énoncés par Monsieur Le Ray : celui de l'étude financière des associations.*

*Monsieur Le Ray dit que cela a été le cas dans l'approche des dossiers et précisé lors de la rencontre avec l'ensemble des présidents des associations. Il a aussi été fait mention des moyens humains et logistiques déployés au travers des services techniques et les mises à disposition des locaux. A ce sujet, les services techniques étaient présents lors de cette rencontre.*

*Madame le Maire souligne que les dossiers de demande de subventions par les associations doivent être remis pour le 1<sup>ere</sup> décembre et que cette date n'est pas respectée. Un certain nombre d'éléments sont à reconstruire et les présidents doivent anticiper leurs besoins. Pour l'année prochaine, il a été annoncé que les dossiers arrivant hors délais ne seraient pas étudiés.*

*Madame Haurant considère que des dossiers remis mi-novembre aux associations ne leur permettent pas de respecter la date du 1<sup>er</sup> décembre.*

*Monsieur Le Ray veillera à ce que les dossiers soient remis plus tôt.*

*Monsieur Benoit précise que la possibilité de télécharger le dossier sur le site internet sera étudié.*

-----

**Délibération adoptée à l'unanimité**

℞ ℞ ℞ ℞

**13) FINANCES Tarification des activités du Service Enfance Jeunesse Quartier / été 2016**

Il est nécessaire de définir les tarifs des activités du Service Enfance Jeunesse Quartier qui se dérouleront durant l'été 2016.

Il est donc proposé les grilles de tarifications suivantes par structure :

**Les tarifs seront appliqués à partir du 6 juillet 2016 pour les accueils de loisirs du Mané, l'Espace jeunes et la Maison de quartier de la Montagne.**

Les règlements acceptés sont l'espèce, les chèques libellés à l'ordre du trésor public, les chèques vacances ANCV et pour l'accueil de loisirs du Mané la carte bancaire via le compte monétique.

– Accueil de loisirs du Mané et Espace Jeunes des Forges

L'accueil de loisirs du Mané est ouvert pendant les vacances scolaires d'été du mercredi 6 juillet au mercredi 31 août 2016 de 7h30 à 18h30. Il propose un accueil des enfants de 3 à 11 ans à la journée uniquement sur le CLSH, des nuitées et des séjours. L'Espace Jeunes des Forges est ouvert du mercredi 6 juillet au mercredi 31 août 2016 de 9h00 à 18h00. Il propose des activités pour les jeunes de 11 à 17 ans et des séjours.

			Journée Accueil de loisirs du Mané	Carte unités Espace jeunes	Nuitées	Séjour Accueil de loisirs du Mané	Séjour Espace Jeunes
A	De 0 à 560	-50%	5,95 €	19,05 €	3,45 €	12,35 €	19,05 €
B	De 561 à 640	-30%	8,35 €	26,65 €	4,80 €	17,25 €	26,65 €
C	De 641 à 700	-20%	9,50 €	30,45 €	5,50 €	19,75 €	30,45 €
D	De 701 à 800	-10%	10,70 €	34,25 €	6,15 €	22,20 €	34,25 €
E	<b>De 801 à 1100</b>	<b>médian</b>	<b>11,90 €</b>	<b>38,05 €</b>	<b>6,85 €</b>	<b>24,65 €</b>	<b>38,05 €</b>
F	De 1101 à 1300	10%	11,10 €	41,85 €	7,55 €	27,15 €	41,85 €
G	De 1301 à 2000	20%	14,30 €	45,65 €	8,20 €	29,60 €	45,65 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	15,45 €	49,50 €	8,90 €	32,05 €	49,50 €
I	Extérieur	50%	17,85 €	57,10 €	10,30 €	37,00 €	57,10 €
J	Extérieur CAF Azur	médian	11,90 €	38,05 €	6,85 €	24,65 €	38,05 €

Le tarif de la tranche H sera appliqué pour les familles qui ne fourniront pas leur quotient familial CAF sur document officiel.

Les tarifs « Nuitée et séjour » présentés dans le tableau sont des « tarifs pour 1 nuitée » et « tarifs pour 1 journée ». Pour le bon fonctionnement des séjours, l'inscription de l'enfant doit se faire sur le séjour complet.

**Les activités de l'espace jeunes fonctionnent par unité.** La tarification proposée est calculée sur une base d'une carte 15 unités. Cette carte est valable 2 ans. Le jeune doit aussi s'acquitter d'une adhésion de 1€ pour l'année.

**Les activités sont facturées selon le barème suivant :**

Nb d'unités	Exemples d'activités
1	activités sur la commune (gymnase, randonnée pédestre ou VTT, activités à l'accueil de l'espace jeunes), pêche, vidéo, pique-nique...
2	Kayak au parc d'eau vive, musée, bowling, activité cuisine, cinéma le Vulcain, soccer, atelier avec intervenant sur la commune...
3	Kayak hors commune, patinoire, cinéma hors commune, sortie (plage, Lorient, piscine), sortie à la journée intercommunale...
4	Karting, Quad, accrobranche, surf, voile, plongée...

– **Maison de quartier de la Montagne**

La maison de quartier de la Montagne propose des stages, des ateliers, un espace multimédia... aux habitants de la commune pendant les vacances scolaires.

**Stages pendant les vacances scolaires sur plusieurs ½ journées aux tarifs suivants :**

			Stage sans intervenant – de 15 ans	Stage sans intervenant + de 15 ans
A	De 0 à 560	-50%	3,30 €	3,75 €
B	De 561 à 640	-30%	4,65 €	5,25 €
C	De 641 à 700	-20%	5,30 €	6,00 €
D	De 701 à 800	-10%	5,95 €	6,75 €
E	De 801 à 1100	médian	6,60 €	7,50 €
F	De 1101 à 1300	10%	7,30 €	8,25 €
G	De 1301 à 2000	20%	7,95 €	9,00 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	8,60 €	9,75 €
I	Extérieur	50%	9,95 €	11,25 €
J	Extérieur CAF azur	médian	6,60 €	7,50 €

Les tarifs proposés sont fixés pour ½ journée.

**Ateliers au coût unitaire de 3.20€, ou au trimestre selon les tarifications suivantes :**

			Atelier – de 15 ans	Atelier + de 15 ans
A	De 0 à 560	-50%	11,30 €	12,60 €
B	De 561 à 640	-30%	15,80 €	17,65 €
C	De 641 à 700	-20%	18,05 €	20,15 €
D	De 701 à 800	-10%	20,30 €	22,70 €
E	De 801 à 1100	médian	22,60 €	25,20 €
F	De 1101 à 1300	10%	24,85 €	27,75 €
G	De 1301 à 2000	20%	27,10 €	30,25 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	29,35 €	32,75 €
I	Extérieur	50%	33,85 €	37,80 €
J	Extérieur CAF azur	médian	22,60 €	25,20 €

Les tarifs proposés sont fixés pour 1 trimestre.

**Espace multimédia :**

- Atelier à l'unité : 3.20€
- Impression noir et blanc : 0.40€
- Impression couleur : 0.60€
- Consultation internet : 1.40€/heure (gratuit pour les demandeurs d'emploi sur sites en relation avec une recherche d'emploi)
- Carte multimédia 12h00 : 13.00€

**Atelier cuisine :**

Atelier à l'unité : 3.20€

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 4 mars 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'application des tarifs proposés à compter du 6 juillet 2016.

§ § § §

Monsieur Benoit énonce que la grille tarifaire du Service Enfance Jeunesse Quartiers pour l'été 2016 résulte de l'application d'une augmentation de 3% conformément au DOB et budget prévisionnel 2016 voté en Février.

Monsieur Péran regrette que ce bordereau n'ait été vu qu'en Commission Finances d'autant plus qu'une Commission Enfance est programmée la semaine prochaine. Il ajoute que de plus une commission Culture s'est déroulée la semaine dernière alors qu'il n'y avait pas de bordereau Culture à l'ordre du jour du Conseil.

Madame Auffret rappelle que lors de la Commission Culture de décembre, il avait été arrêté que des commissions culture se déroulent plus régulièrement même si aucun bordereau n'est présenté au conseil suivant afin de permettre une meilleure information tout au long de l'année auprès de ses membres.

Monsieur Péran reprend ses remarques en précisant que même sur des tarifications, il est nécessaire d'avoir les bilans de fréquentation et autres informations (tranches) afin de pouvoir se positionner.

Il déplore donc que les 2 bordereaux suivants n'aient pas été vus en commission Enfance – Jeunesse.

Monsieur Benoit répond qu'une commission mixte avait été envisagée mais de nombreux points sont à l'ordre du jour de la commission Enfance Jeunesse à venir et cela n'a pas été retenu.

Monsieur Le Bourdonnec s'interroge sur la consultation internet payante à la Maison de Quartier. Il demande s'il ne serait pas possible d'appliquer une gratuité pour tous.

Monsieur Benoit propose que ce point soit vu lors de la commission en fonction d'éléments de fréquentation.

Madame Haurant considère qu'une augmentation de 3% est trop importante. Pour cela, elle s'abstiendra.

**Délibération adoptée à la Majorité (28 Pour, 1 Abstention)**

✂ ✂ ✂ ✂

#### 14) FINANCES

#### Tarification du séjour SEJQ Futuroscope

Une sortie au parc Futuroscope (dont la date reste à définir) est organisée par le Service Enfance Jeunesse Quartier. Cette sortie se déroulera sur 2 jours, un week-end.

L'objectif est de proposer une sortie ludique pour 40 jeunes de la commune (âgés de 11 à 17 ans) encadrés par des animateurs.

Cette activité permettra de créer une dynamique avec les jeunes pour préparer l'été à l'Espace Jeunes.

Il est proposé la grille de tarification suivante :

			Tarif sortie
A	De 0 à 560	-50%	28,55 €
B	De 561 à 640	-30%	39,95 €
C	De 641 à 700	-20%	45,65 €
D	De 701 à 800	-10%	51,40 €
E	<b>De 801 à 1100</b>	<b>médian</b>	<b>57,10 €</b>
F	De 1101 à 1300	10%	62,80 €
G	De 1301 à 2000	20%	68,50 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	30%	74,20 €
I	Extérieur	50%	85,65 €
J	Extérieur CAF azur	médian	57,10 €

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission n°1 Finances, Activités économiques, Tourisme du 4 mars 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'application des tarifs proposés.

✂ ✂ ✂ ✂

Monsieur Benoît précise que ce voyage prévu initialement en mai se déroulera le 2 et 3 juillet.

Il précise que ce séjour est une sortie ludique pour 40 jeunes de 11 à 17 ans. Il se déroule sur 2 journées et comprendra le voyage, les repas de samedi soir et dimanche midi, la nuitée et l'accès au Futuroscope. Le tarif proposé a été calculé en multipliant par 1,5 le tarif de la journée séjour de l'espace jeune, ainsi le tarif est très attractif. Il devrait permettre au plus grand nombre de familles d'en profiter et impulser une réelle dynamique pour l'été.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
ß ß ß ß

## **15) FINANCES      Demande de subvention dans le cadre du Soutien à l'Investissement Public de l'Etat**

Un an après le lancement des Assises des ruralités, acte fondateur de la nouvelle politique en faveur des territoires, le Gouvernement a mis en place une politique des ruralités renouvelée, cohérente et volontariste dans le but de donner aux territoires ruraux les moyens de leur développement.

L'effort de l'Etat se traduit en 2016 par la mobilisation d'une enveloppe nationale de un milliard d'euros supplémentaires au bénéfice des projets portés par les communes et leurs groupements. (*Lettre circulaire du Premier Ministre n° n°5835/SG du 15 janvier 2016 à destination de mesdames et messieurs les Préfets*)

Pour la région Bretagne, ce soutien renforcé se traduit par la mise à disposition d'une **dotatation exceptionnelle de 50 millions d'euros** se répartissant sur :

**Une première enveloppe de 25 millions d'euros** éligible à toutes les communes et EPCI à fiscalité propose est affectée à l'accompagnement de grands projets d'investissement : réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

**Une seconde enveloppe de 25 millions d'euros** est spécifiquement dédiée aux projets en faveur de la revitalisation ou de développement de bourgs-centre. Elle permettra de financer des investissements qui contribuent à la réalisation d'un projet de territoire transversal et ambitieux sur les thématiques comme la mobilité au quotidien, l'accès à la santé, la redynamisation des petits commerces, la construction et la rénovation des logements, l'accès aux services publics de proximité.

Bénéficiant exclusivement à des communes et des villes de moins de 50 000 habitants, elle appuiera ainsi prioritairement le développement des villes moyennes et des communes assurant un rôle de centralité intermédiaire.

**L'octroi d'une dotatation exceptionnelle est conditionné par :**

- ✓ La maîtrise d'ouvrage est obligatoirement communale (ou intercommunale)
- ✓ Les projets retenus devront impérativement faire l'objet d'un engagement financier avant le 31 décembre
- ✓ L'assiette des dépenses éligibles est limitée aux seules dépenses d'investissement HT
- ✓ Le montant minimum de la subvention est de 20 000 euros
- ✓ Le taux de subvention sera au maximum de 80%

Dans ce nouveau cadre défini, la commune d'Inzinzac-Lochrist a identifié **3 projets inscrits au budget 2016** pouvant répondre à ces dispositions :

## 1. La route du Temple :

La commune d'Inzinzac-Lochrist a lancé au cours de l'année 2014, son Plan de Mobilité Durable.

Cette étude, réel outil d'aide à la décision, ayant trouvé des financements sur des fonds FEDER et de l'Ademe avait pour objectif :

- Identifier les besoins en matière de déplacements (tous modes confondus)
- Identifier les potentiels de la commune (infrastructures, comportements, composition du territoire...)
- Identifier les freins de mise en œuvre (préservation du patrimoine, acceptabilité des projets et principes...)
- Identifier les moyens mobilisables (financiers, ingénierie, participatifs...)
- Définir un programme d'actions dans le cadre d'un projet global, évolutif, chiffré et planifié dans le temps et l'espace.

Cette étude a été menée tout au long de l'année 2015, en concertation avec la population.

**Elle a fait ressortir que l'itinéraire de la VC n° 8 (dite route du Temple) répond à un besoin de liaison d'une partie du territoire d'Inzinzac-Lochrist en connexion avec les territoires limitrophes au Sud-Ouest de la commune. Ces besoins sont exprimés par les usagers et confirmés par les volumes de trafic recensés.**

Cet itinéraire doit répondre aux critères de viabilité d'une route devenue d'une importance reconnue dans le schéma routier local et même au-delà, vers Hennebont.

Elle s'inscrit de plus dans les objectifs de revitalisation du bourg centre de Inzinzac (pôle administratif de la commune, lieu d'implantation de la Mairie), de redynamisation avec le projet de construction d'un équipement intergénérationnel public le long de cette voie et la construction du nouveau quartier de Pen er Prat.

S'ajoute à ces considérations, l'enjeu représenté par cette liaison lors des épisodes de crues et dans le cadre d'un déploiement vital pour les administrés des moyens de secours.

Il s'avère que le gabarit de la VC n°8 en l'état, contrarie fortement ce niveau de service. Il est donc envisagé de prévoir d'importants travaux pour une mise en conformité de la VC n°8 avec les attentes et le niveau de service requis.

Le parti d'aménagement qui sera proposé est donc de considérer le calibrage et le renforcement de la VC n° 8 tout en prenant en compte les points d'interconnexion au niveau du village du Temple avec la mise en sécurité des carrefours.

La rue Sainte Marie du Temple est intimement liée à cet aménagement car elle assure la liaison avec le quartier de la Montagne et Lochrist. La viabilité de ces routes doit être maintenue constante en régime hivernal et le rétablissement des écoulements d'eau pluviale sera intégré dans l'opération.

Une maîtrise d'œuvre a été missionnée sur l'élaboration de l'AVP.

**Montant des travaux estimé : 645 000 € HT**

## 2. La Mairie

Située dans le bourg centre d'Inzinzac, la Mairie est implantée dans un bâtiment des années 1900.

Des travaux de mise en accessibilité et de rénovation thermique sont programmés pour l'année 2016 conformément à l'ADAP (Conseil Municipal du 28 septembre 2015) et aux inscriptions budgétaires arrêtées lors du vote du BP 2016 (Conseil Municipal du 8 février 2016).

En effet, à ce jour, le bâtiment n'assure pas l'**accessibilité** directe des personnes à mobilité réduite à l'accueil de la Mairie.

De plus, le diagnostic énergétique réalisé par les services de Lorient Agglomération (dans le cadre de mutualisation de services – convention en énergie partagée) révèle que le **classement de cet établissement en E** (en fonction des consommations surfaciques d'énergie) s'explique par l'état général du bâtiment et en particulier des menuiseries et de la couverture.

Il est donc nécessaire de réhabiliter progressivement ce bâtiment afin de garantir son accessibilité et de meilleures performances énergétiques.

**Montant des travaux estimé : 175 000 € HT**

### 3. Les Nouveaux Laminoirs

Par délibération du 8 février 2016, la commune avait sollicité au titre de la DETR une subvention afin de réaliser une étude de faisabilité sur le bâtiment des Nouveaux Laminoirs qui permettra de lancer un phasage de travaux sur la réhabilitation du bâtiment.

En effet, la commune est propriétaire de plusieurs nefs du bâtiment les Nouveaux Laminoirs (12 500 m<sup>2</sup>) dans la zone d'activité des Forges dont deux d'entre elles sont louées à l'entreprise Pech'alu International (entre 50 et 100 salariés). Au regard de l'état du bâtiment et de son occupation, il devient urgent de faire des travaux sur le clos et le couvert du bâtiment et éviter ainsi des interventions au cas par cas.

D'une durée de 6 mois environ, cette étude de faisabilité se poursuivra par la réalisation d'une première phase de travaux correspondante à la couverture des nefs communales.

Cette démarche s'inscrit dans le projet de création-extension de la Zone d'Activité des Forges axé sur le maintien et le développement des emplois locaux.

Sans présumer des conclusions de cette étude, la demande de subvention concerne les travaux de couverture sur les 12 500 m<sup>2</sup> de nefs communales.

**Montant des travaux estimé : 997 840 € HT**

**Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**  
**Sollicite l'Etat dans le cadre de ce dispositif exceptionnel du Soutien à l'Investissement Public Local sur les trois projets identifiés ci-dessus**

**Donne pouvoir à Madame le Maire pour l'accomplissement des démarches nécessaires à l'intégration dans ce dispositif**

§ § § §

*Monsieur Péran ne comprend pas dans quel critère énoncé dans ce bordereau s'inscrit le projet des Nouveaux Laminoirs.*

*Monsieur Le Boulout considère que pour un million d'euros, il est possible de construire en neuf un bâtiment adapté plutôt que de se lancer dans de la réhabilitation.*

*Madame Devernay répond que vu l'architecture atypique et patrimoniale de ce bâtiment, il est souhaitable de le conserver.*

*Madame Le Maire répond que ce projet rentre dans les critères d'attractivité et de l'emploi. Elle précise que Messieurs le Sous-Préfet et Préfet sont très sensibles à la question de l'emploi. Au regard de l'état du bâtiment et de son occupation par une entreprise, il devient urgent d'assurer le clos et le couvert. Elle précise que les dossiers proposés par la commune seront étudiés lors de 2 commissions (1 en mars, l'autre en mai) et qu'il a été décidé de présenter dès le mois de mars les trois dossiers inscrits au budget 2016.*

*Madame Haurant considère que les deux premiers projets sont réalistes et indispensables mais que pour le troisième, investir un million d'euros si aucune entreprise ne vient.*

*Madame Le Maire répond que cette démarche fait aussi partie de la notion de gestion économe de l'espace pour le développement d'activité sur un site dédié à cela.*

**Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Abstention)**

§ § § §

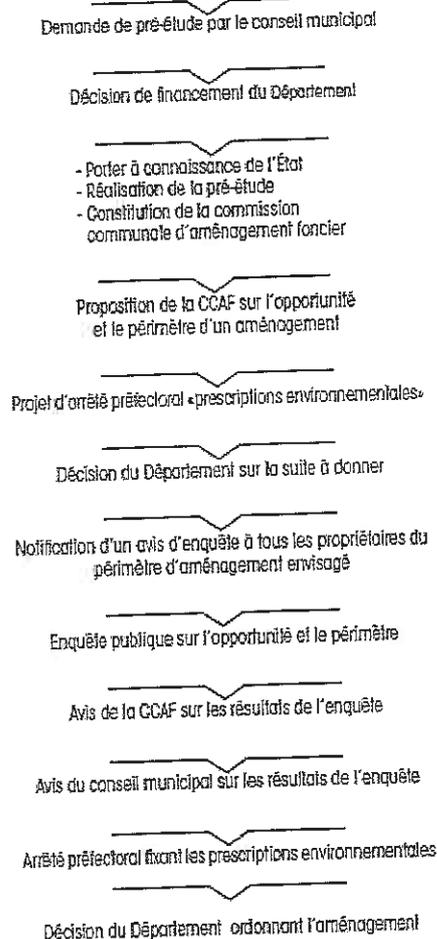
## 16) TRAVAUX AMENAGEMENT Pré-étude Aménagement Foncier, agricole et Forestier – Demande d'aide du Département du Morbihan dans le cadre de la pré-étude

Le Département dispose d'outils, à l'intention des communes, dans le cadre des actions en lien avec l'aménagement et le développement du territoire. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la loi a transféré la compétence « aménagement foncier rural » de l'État au Département. Il est alors possible de solliciter les services du Département dans le cadre de la politique foncière, agricole et forestière à travers la charte de la politique départementale d'aménagement foncier, signée en juin 2008. A ce titre, le département est en mesure de consacrer une pré-étude d'aménagement qui demeure un préalable nécessaire au projet d'aménagement foncier de la commune et qui aura pour finalité de répondre aux objectifs suivants :

- Effectuer la mise en évidence des potentialités et des contraintes d'occupation des sols,
- Opérer des déplacements et regroupement de parcelles communales afin de constituer des réserves foncières,
- Agir sur la création des talus et haies dans le cadre de travaux connexes pour mettre en valeur le paysage et le patrimoine naturel,
- Assurer une meilleure protection des paysages et des boisements existants,
- Permettre à la commune de se doter de chemins adaptés au nouveau parcellaire,
- Effectuer une mise à jour du parcellaire cadastral selon les techniques plus perfectionnées et plus précises (GPS)

Dans le cadre de cet aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) une Commission Communale d'Aménagement Foncier sera créée. Cette commission, constituée pour partie de conseillers municipaux sera l'autorité administrative qui aura pour mission de conduire les opérations d'aménagement avec l'appui technique du Département du Morbihan.

Dans le schéma suivant sont présentées les différentes étapes :



Il est proposé aux membres du conseil municipal la délibération suivante :

**Vu** la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1 et suivants, L. 2411-1 à L. 2411-9 ; L. 2241-1 et L. 321-1 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Départemental,

**Considérant** la nécessité de réaliser une pré-étude d'aménagement foncier sur le territoire communal, préalable à la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier, menée avec l'aide du Département,

**Considérant** le dispositif d'aide proposé par le Département du Morbihan dans le cadre de la politique d'aménagement foncier notamment au travers de la charte de la politique départementale d'aménagement foncier,

**Sur proposition du Bureau Municipal et après avis de la Commission 2 Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement du 25/02/2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** que soit engagée une pré-étude d'aménagement sur le territoire communal avec le concours du Département du Morbihan,

**Sollicite** le Département du Morbihan pour l'attribution de l'aide au financement et à la prise en charge de cette pré-étude d'aménagement,

**Donne** pouvoir à Madame le Maire d'engager la commune lors des démarches nécessaires à l'obtention de l'aide nécessaire et des accords à venir avec le Département du Morbihan

RS RS RS RS

Monsieur Léauté rappelle que le remembrement n'a concerné que les bourgs sur la commune. Ainsi, ce travail permettra de travailler sur le rural.

Madame Le Maire précise que cette pré-étude devrait durer un an. Puis viendront deux autres phases que la collectivité se réservera la possibilité de déclencher. Ce travail permettra les régularisations foncières nécessaires

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

#### 17) TRAVAUX AMENAGEMENT Ravalement de façade – Poursuite du dispositif

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il paraît souhaitable, pour la collectivité, de poursuivre pour 2016 la politique de mise en valeur des immeubles via la campagne de ravalement. Ce dispositif est valable sur les bourgs de Penquesten, Inzinzac, Lochrist et le quartier de la Montagne. Une somme de 3 000 euros est inscrite au budget de la Commune et depuis la mise en place du dispositif, le montant des attributions a atteint une seule fois la somme allouée. Le tableau ci-après détaille les aides versées par année.

Années	Montant en euros (arrondi)
2006	3 100
2007	5 000
2008	3 200
2009	1 300
2010	750
2011	1 800
2012	2 100
2013	0
2014	170
2015	832

Pour mémoire, jusqu'en 2012, ce dispositif d'aide prenait en compte, d'une part, les ressources fiscales du foyer, d'autre part, pour la distinction des taux de participation plafonnés sur un montant de travaux, le dispositif du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) valable sur Paris et les communes limitrophes, le dispositif du Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ainsi que le dispositif Besson.

Or, ce même dispositif Besson a été supprimé et la collectivité a opté en 2013 pour un fonctionnement basé sur le Revenu fiscal tel que pratiqué par l'Agence Nationale de l'Habitat tout en maintenant les taux de participation et le plafond de coût de travaux.

Par cette décision, l'objectif de la collectivité a été de maintenir cette offre de participation pour les administrés sur base d'indexation plus représentative des capacités financières des demandeurs et permettre l'accès à cette aide à un panel de population plus large.

Pour l'année 2014 une demande est parvenue dans les services et pour 2015 une somme a été toutefois inscrite au budget primitif.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la délibération suivante**

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2010 instituant le règlement d'attribution d'aide aux administrés d'Inzinzac-Lochrist pour les travaux de ravalements de façades dans le périmètre défini et adopté par cette même délibération,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2014 de poursuite de la campagne de ravalement pour 2014, selon les modalités fixées,

**Considérant** l'intérêt de poursuivre ce dispositif selon les conditions d'attribution et à l'intérieur du périmètre défini,

Sur proposition du Bureau Municipal et après avis de la Commission 2 Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement du 25/02/2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la poursuite de la campagne de ravalement pour l'année 2016,  
Adopte le règlement d'attribution des subventions 2016 et ses plans annexés,  
Autorise Madame le Maire à signer les actes liés à l'attribution de ces aides.

℞ ℞ ℞ ℞

**Délibération adoptée à l'unanimité**

℞ ℞ ℞ ℞

18) **TRAVAUX AMENAGEMENT** Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Morbihan Énergies

Madame le Maire informe que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permet le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts du syndicat Morbihan Énergies modifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2014 et notamment l'article 2.2.5 habilite le syndicat Morbihan Énergies à mettre en place et à organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Ainsi, les délibérations du Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies en date du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 portent sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

Sur la commune, aux travers des objectifs déclinés au Plan de Mobilité Durable et dans la continuité des engagements pris avec Lorient Agglomération via les Certificats d'Économie d'Énergie il est envisagé d'implanter une borne de rechargement sur la commune et de faire appel au dispositif mis en place par Morbihan Énergie. La contribution pour la commune, après participation de la Région, de l'ADEME et du Syndicat Morbihan Énergie restera de 10 % du montant de l'installation et mise en service soit environ 1 250 euros. La borne mise en place à Lochrist et de préférence sur un secteur achalandé, permettra la charge de deux véhicules selon les modalités techniques et financières telles que décrites sur le site de [morbihan-energies.fr](http://morbihan-energies.fr)

**Il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :**

**Vu** l'article L. 2224-37, du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

**Vu** les statuts du syndicat Morbihan Énergies, modifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2014 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le syndicat Morbihan Énergies à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

**Vu** les délibérations du Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies en date du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

**Considérant** que le Syndicat Morbihan Énergies engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

**Considérant** les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 2.2 et 3 des statuts du Syndicat Morbihan Énergies,

**Considérant** que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge.

Sur proposition du Bureau Municipal et après avis de la Commission 2 Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement du 25/02/2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Morbihan Énergies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 1<sup>er</sup> avril 2016,

**Accepte** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies dans ses délibérations du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014,

**Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet,

**S'engage** à verser au Syndicat Morbihan Énergies la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération,

**S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Morbihan Énergies,

**S'engage** à accorder pendant 6 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

§ § § §

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

## 19 FINANCES

### Subvention classes transplantées Ecole Jules Ferry

Sur proposition du bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention à l'Amicale Laïque de l'école Jules Ferry d'un montant de **600 euros** pour une classe transplantée organisée avec les élèves de CE et CM au Planétarium de Pleumeur-Bodou du 24 au 25 Mars 2016.

### Imputation Article 65738 Fonction 212

§ § § §

Monsieur Benoit rappelle que la règle actuellement appliqué pour le calcul de ces aides est de 12 euros par nuitée par enfant dans la limite de la prise en charge de 3 nuitées par enfant.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

§ § § §

Monsieur Le Bourlout souhaiterait avoir des éléments par rapport à un échange eu lors de l'Assemblée Générale de l'AAPPMA. Il semblerait que Lorient Agglomération demande à réaliser une étude pour la mise en place de turbine sur l'écluse de ~~Lechvist~~. Il se questionne quant à sa finalité et son impact sur l'environnement.

Madame Le Maire répond qu'une étude sur ce site a été présentée. Cependant une éventuelle faisabilité n'est pas de compétence communale. Cela relève de la Région (voies navigables) et de Lorient Agglomération. De plus, les services de l'Etat via la DDTM ne se sont pas prononcés.

§ § § §

Pour copie conforme,

LE MAIRE  
Armelle NICOLAS



